



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-021

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2016

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-09-003 - Arrêté n° 2016-OSMS-PA41-0024 portant autorisation d'extension non importante de 6 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), 10 bis avenue de Verdun, 41000 BLOIS, géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois (CIAS), 4 rue des Cordeliers, BP 79, 41004 BLOIS CEDEX, portant sa capacité totale à 139 places (3 pages) Page 4

R24-2016-01-05-001 - Arrêté portant autorisation d'extension de trois places d'hébergement permanent et trois places d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Notre Dame du Sacré Cœur, 1 place du Sacré Cœur, 36100 ISSOUDUN, géré par l'Association Notre Dame du Sacré Cœur d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale à 54 places (3 pages) Page 8

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-01-29-015 - 2016-OSMS-0014rvlt SSR - CH Gien Accordant au centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée : - des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète. (2 pages) Page 12

R24-2016-01-29-016 - 2016-OSMS-0015rvlt SSR - Les Sablons Accordant au centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée : - des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète. (1 page) Page 15

R24-2016-02-08-006 - 2016-OSMS-0017 modifiant arrete 2015-OSMS-0099 cH dreux Psyy (2 pages) Page 17

R24-2016-01-28-003 - ARRETE N° 2016-OSMS-PH-0023 portant autorisation de création d'un Centre d'Action et d'Information sur la Surdit   à BLOIS géré par l'Association de Patronage de l'Institution Régionale de Jeunes Sourds d'ORLEANS (APIRJSO). (3 pages) Page 20

R24-2016-02-02-002 - ARRETE portant autorisation d'extension non importante de 6 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Château sis 1 rue Paul Andral – 41110 CHATEAUVIEUX, géré par la Société Philantropique, portant sa capacité totale à 76 places ; (4 pages) Page 24

R24-2016-01-18-002 - Arrêté portant autorisation d'identification du site secondaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Levroux pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, sans changement de sa capacité totale. (4 pages) Page 29

R24-2016-02-02-003 - Arrêté portant régularisation de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Marronniers sis 11 rue Leroy – 41170 MONDOUBLEAU portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 87 places autorisées et installées (3 pages) Page 34

Délégation territoriale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2015-12-31-007 - ARRETE N° 2015 – 370009938 - A portant fixation des dotations MIGAC au titre de l'année 2015 Bénéficiaire : 370009938 HAD VAL DE LOIRE (2 pages)

Page 38

R24-2015-12-31-006 - ARRETE N° 2015 – 370103673 - B portant fixation des dotations MIGAC au titre de l'année 2015 Bénéficiaire : 370103673 - ASSAD HAD TOURS (2 pages)

Page 41

DT 18

R24-2016-01-12-002 - RAA 2016-DT18-OSMS-CSU-0002 CHBOURGES (3 pages)

Page 44

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2015-12-30-001 - ARRETE n° 2015 – SPE – 0207 Portant transfert de l'autorisation de gestion du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de l'Indre (ALIS 36) à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre (ANPAA 36) (3 pages)

Page 48

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-02-09-003

Arrêté n° 2016-OSMS-PA41-0024 portant autorisation d'extension non importante de 6 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), 10 bis avenue de Verdun, 41000 BLOIS, géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois (CIAS), 4 rue des Cordeliers, BP 79, 41004 BLOIS CEDEX, portant sa capacité totale à 139 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 6 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), 10 bis avenue de Verdun, 41000 BLOIS, géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois (CIAS), 4 rue des Cordeliers, BP 79, 41004 BLOIS CEDEX, portant sa capacité totale à 139 places

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi précitée n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et créant les agences régionales de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4 301 du 2 décembre 1982 autorisant le Bureau d'aide sociale de la ville de Blois ayant son siège au 4 rue des Cordeliers, à créer un service de soins infirmiers à domicile dans l'aire géographique de la commune de Blois pour une capacité de 30 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-3485 du 14 août 2001 modifiant l'arrêté n° 1454 en date du 28 juin 1988 et portant autorisation de modification de l'aire d'intervention et extension du service de soins infirmiers à domicile, portant sa capacité totale à 85 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-90-12 du 31 mars 2005 portant transfert de gestion du SSIAD au profit du CIAS de Blois et extension de 8 places spécifiquement affectées à la prise en charge de personnes handicapées de moins de soixante ans, portant la capacité totale à 93 places ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-356-32 du 31 décembre 2005 portant extension de 17 places pour personnes âgées et une place pour personnes handicapées, portant la capacité totale du SSIAD à 111 places ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2006-180-46 du 29 juin 2006 et n° 2009-169-10 du 18 juin 2009 portant extension de 8 et 10 places pour personnes âgées, portant la capacité totale du SSIAD à 129 places ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-PA41-0094 du 14 décembre 2010 portant extension non importante de quatre places pour personnes âgées du SSIAD de Blois portant la capacité totale de 129 à 133 places dont 124 places pour personnes âgées et 9 places pour personnes handicapées ;

Vu la demande d'extension de 6 places du SSIAD de Blois formulée par le CIAS du Blaisois ;

Considérant que le projet présenté par le Centre intercommunal d'action sociale du Blaisois répond aux besoins existants sur la zone géographique concernée ;

Considérant que l'autorisation d'engagement porte sur l'exercice 2015, les crédits de paiement sont attribués à compter du 1^{er} novembre 2015, pour un montant de 63 000 € en année pleine, soit 10 500 € la place ;

Ce montant pourra être actualisé, le cas échéant, par l'autorité de tarification conformément à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

Article 1^{er}. - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, pour l'extension non importante de 6 places pour personnes âgées portant ainsi la capacité totale à 139 places réparties comme suit :

- 130 places pour personnes âgées,
- 9 places pour personnes handicapées.

La zone d'intervention pour la prise en charge des personnes âgées est la suivante :

- Secteur Nord-Ouest : Blois Nord-Ouest, Averdon, Champigny-en-Beauce, Fossé, La Chapelle Vendômoise, Marolles, Saint-Bohaire, Saint Lubin en Vergonnois, Saint Sulpice de Pommeray et Villefrancoeur
- Secteur Est : Blois Est, La Chaussée Saint Victor, Saint Denis sur Loire et Villebarou
- Secteur Sud : Blois Centre, Blois Vienne, Cellettes, Chailles, Saint Gervais la Forêt et Vineuil

Article 2. - L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5. - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6. - Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre intercommunal d'action sociale du Blaisois

N° FINESS : 41 000 451 9

4 rue des Cordeliers – BP 79 – 41004 BLOIS CEDEX

SIREN : 264155490

Code statut juridique : 17 (Centre communal d'action sociale)

Entité Etablissement : SSIAD du CIAS de Blois

N° FINESS : 41 000 419 6

10 bis avenue de Verdun – 41000 BLOIS

SIRET : 26415549000032

Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 130 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Personnes handicapées)

Capacité autorisée : 9 places

Article 7. - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45 057 ORLEANS Cedex 1.

Article 8. - Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 9 février 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Centre-Val de Loire,

Signé : Philippe DAMIE

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-01-05-001

Arrêté portant autorisation d'extension de trois places d'hébergement permanent et trois places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Notre Dame du Sacré Cœur, 1 place du Sacré Cœur, 36100 ISSOUDUN, géré par l'Association Notre Dame du Sacré Cœur d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale à 54 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension de trois places d'hébergement permanent et trois places d'hébergement temporaire au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Notre Dame du Sacré Cœur, 1 place du Sacré Cœur, 36100 ISSOUDUN, géré par l'Association Notre Dame du Sacré Cœur d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale à 54 places.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article R. 314-50 relatif au rapport d'activité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-OSMS-PA36-0031 et n° 2012-D-736 portant médicalisation de 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et reconnaissance de 16 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Notre Dame du Sacré Cœur", 1 place du Sacré Cœur, 36100 Issoudun, géré par l'Association Notre Dame du Sacré Cœur, portant ainsi la capacité totale à 48 places ;

Considérant que le projet apporte une réponse adaptée aux besoins locaux ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles, étant précisé que l'installation ne pourra pas intervenir avant la date d'octroi des crédits ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Notre Dame du Sacré Cœur d'ISSOUDUN, pour l'extension de trois places d'hébergement permanent et trois places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Notre Dame du Sacré Cœur, 1 Place du Sacré Cœur, 36100 ISSOUDUN, portant sa capacité totale à 54 places.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : Association Notre Dame du Sacré Cœur

N° FINESS : 36 000 037 6

Adresse : 1 place du Sacré Cœur – 36100 ISSOUDUN

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° SIREN : 451 863 500

Entité Etablissement : EHPAD Notre Dame du Sacré Coeur

N° FINESS : 36 000 033 5

Adresse : 1 place du Sacré Cœur – 36100 ISSOUDUN

N° SIRET : 451 863 500 00018

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplets rattachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 31 places

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 16 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 7 places

Article 7 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 Limoges.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice de la Prévention et du Développement Social, le Délégué territorial de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 05 janvier 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Centre-Val de Loire,

Signé : Philippe DAMIE

Fait à Châteauroux, 05 janvier 2016

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

Signé : Louis PINTON

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-01-29-015

2016-OSMS-0014rvlt SSR - CH Gien Accordant au centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.

**AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2016-OSMS-0014**

Accordant au centre hospitalier de Gien le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- **des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.**

N° FINESS : 410 000 096

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Considérant l'arrêté n°10-OSMS-0094 du 30 juillet 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre Accordant au centre hospitalier de Gien l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.

Considérant la mise en œuvre de l'autorisation susvisée en date du 24 décembre 2011,

Considérant le dossier d'évaluation déposé par le centre hospitalier de Gien le 10 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable de l'évaluateur en date du 22 janvier 2016,

ARRÊTE

Article 1 : est accordé au centre hospitalier de de Romorantin-Lanthenay le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, soit à compter du **25 décembre 2016 jusqu'au 24 décembre 2021**.

Article 3 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : sauf accord préalable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 5 : les dispositions prévues par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique s'appliquent au présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 7 : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans le 29 janvier 2016
P/Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signé : André OCHMANN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-01-29-016

2016-OSMS-0015rvlt SSR - Les Sablons Accordant au
centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay le
renouvellement de

l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation,
avec mention de prise en
charge spécialisée :

- des affections de la personne âgée polypathologique,
dépendante ou à risque de
dépendance en hospitalisation complète.

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2016-OSMS-0015**

Accordant à la Société d'assistance aux malades et convalescents S.A.M.E.C. « les Sablons » (Loiret), le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- **des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.**

N° FINESS : 450 000 849

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1^{er} mars 2013,

Considérant l'arrêté n°10-OSMS-0104 du 30 juillet 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre Accordant à la Société d'assistance aux malades et convalescents S.A.M.E.C. « les Sablons » (Loiret), l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation, avec mention de prise en charge spécialisée :

- des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète.

Considérant la mise en œuvre de l'autorisation susvisée en date du 01 février 2012,

Considérant le dossier d'évaluation déposé par à la Société d'assistance aux malades et convalescents S.A.M.E.C. « les Sablons » (Loiret), le 30 novembre 2015,

Considérant l'avis favorable de l'évaluateur en date du 22 janvier 2016,

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-08-006

2016-OSMS-0017 modifiant arrete 2015-OSMS-0099 cH dreux Psyy

*2016-OSMS-0017 portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté
n°2015-OSMS-0099 accordant au centre hospitalier de Dreux (Eure & Loir) le renouvellement de
l'autorisation d'exercer les activités de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à
temps partiel*

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2016-OSMS-0017

**Portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans
l'arrêté n°2015-OSMS-0099**

**Accordant au centre hospitalier de Dreux (Eure & Loir) le renouvellement de
l'autorisation d'exercer les activités de soins de psychiatrie infanto-juvénile en
hospitalisation à temps partiel**

N° FINESS : 280 000 183

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Centre,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la décision n°2013-DG-DS-0018 en date du 11 octobre 2013 modifiant la délégation de signature n°2013-DG-DS-0005 en date 1er mars 2013,

Considérant l'arrêté n° 2015-OSMS-0099 du 22 juin 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre Accordant au centre hospitalier de Dreux (Eure & Loir) le renouvellement de l'autorisation d'exercer les activités de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n°2015-OSMS-0099 est remplacé par : « le renouvellement de l'autorisation d'exercer les activités de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel et en placement familial thérapeutique est accordé au centre hospitalier de Dreux. »

Article 2 : le reste de l'arrêté sus-visée est sans changement.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce

recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux :
Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du
Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans le 8 février 2016
Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
par empêchement
Le Directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale
Signé : Docteur André OCHMANN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-01-28-003

ARRETE N° 2016-OSMS-PH-0023 portant autorisation de
création d'un Centre d'Action et d'Information sur la
Surdité
à BLOIS géré par l'Association de Patronage de
l'Institution Régionale de Jeunes Sourds d'ORLEANS
(APIRJSO).

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-PH-0023

**Portant autorisation de création d'un Centre d'Action et d'Information sur la Surdit 
  BLOIS g r  par l'Association de Patronage de l'Institution R gionale de Jeunes
Sourds d'ORLEANS (APIRJSO).**

Le Directeur G n ral de l'Agence R gionale de Sant ,

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sant  publique ;

Vu le d cret n  2010-336 du 31 mars 2010 portant cr ation des agences r gionales de sant  (ARS) ;

Vu le d cret du 22 f vrier 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualit  de Directeur G n ral de l'ARS du Centre ;

Vu le sch ma r gional d'organisation m dico-sociale 2012-2016 de la r gion Centre ;

Vu le Programme Interd partemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualis  de la r gion Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis favorable du comit  r gional de l'organisation sociale et m dico-sociale en s ance du 9 d cembre 2009 ;

Vu l'arr t  initial n  2011-OSMS-PH-0003 du 31 janvier 2011 du Directeur G n ral de l'Agence R gionale de Sant  du Centre portant autorisation de cr ation d'un Centre d'Action et d'Information sur la Surdit    titre exp rimental situ    BLOIS par l'Association de Patronage de l'Institution R gionale de Jeunes Sourds d'ORLEANS par diminution de 2 places de l'Institut R gional pour Sourds et D ficients Auditifs de SAINT JEAN DE LA RUEILLE, ramenant la capacit  totale de ce dernier de 106   104 places ;

Vu l'arr t  n  2014-OSMS-PH-0006 du 29 janvier 2014 du Directeur G n ral de l'Agence R gionale de Sant  du Centre portant autorisation de prolongation pour une dur e de deux ans d'un  tablissement   caract re exp rimental d nomm  « Centre d'Action et d'Information sur la Surdit  » situ    BLOIS g r  par l'Association de Patronage de l'Institution R gionale de Jeunes Sourds d'ORLEANS dont le si ge est situ    MEUNG SUR LOIRE ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 4 octobre 2013 sign  par le Pr sident de l'Association de Patronage de l'Institution R gionale de Jeunes Sourds d'ORLEANS et le Directeur G n ral de l'Agence R gionale de Sant  du Centre ;

Vu le rapport d'évaluation externe du 9 mars 2015 du Centre d'Action et d'Information sur la Surdit  de BLOIS ;

Vu le document d'auto valuation de septembre 2015 r alis  par le Centre d'Action et d'Information sur la Surdit  de BLOIS et les documents compl mentaires demand s par l'Agence R gionale de Sant  Centre-Val de Loire ;

Vu le document d' valuation du 30 novembre 2015 de l'Agence R gionale de Sant  Centre-Val de Loire ;

Consid rant le cadre l gislatif d rogatoire d'origine du 12  de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles du Centre d'Action et d'Information sur la Surdit  de BLOIS ;

Consid rant que le Centre d'Action et d'Information sur la Surdit  de BLOIS a b n fici  d'une autorisation   titre exp rimental de trois ans par arr t  initial n  2011-OSMS-PH-0003 du 31 janvier 2011 prolong e de deux ans par arr t  n  2014-OSMS-PH-0006 du 29 janvier 2014 ;

Consid rant que conform ment   l'article L.313-7 du Code de l'action sociale et des familles, au vu des conclusions et pr conisations du document d' valuation du 30 novembre 2015 de l'Agence R gionale de Sant  Centre-Val de Loire valant  valuation finale positive, le Centre d'Action et d'Information sur la Surdit  de BLOIS rel ve d sormais des dispositions de l'article L.313-1 du m me Code ;

Consid rant le caract re innovant du Centre d'Action et d'Information sur la Surdit  de BLOIS ;

Consid rant que le projet pr sente un co t de financement en ann e pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionn es   l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre d'Action et d'Information sur la Surdit  de BLOIS g r  par l'Association de Patronage de l'Institution R gionale de Jeunes Sourds d'ORLEANS (APIRJSO) est autoris  au titre de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Il r pond aux besoins r gionaux d'information, d'accompagnement, de formation et d'expertise dans le domaine de la surdit .

L'autorisation de cet  tablissement est rattach e au 11  de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : L'autorisation globale est d livr e pour une dur e de 15 ans. Son renouvellement sera subordonn  aux r sultats de l' valuation externe mentionn e   l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions pr vues par l'article L. 313-5 du m me Code.

Article 3 : La mise en  uvre de la pr sente autorisation est subordonn e au r sultat de la visite de conformit  mentionn e   l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en  uvre sont pr vues par les articles D. 313-11   D. 313-14 du m me Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce centre est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association de Patronage de l'Institution Régionale de Jeunes Sourds d'ORLEANS (APIRJSO)

N° FINESS : 45 000 063 3

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 51 route de Châteaudun, PA Synergie Val de Loire, BP 12, 45130 MEUNG SUR LOIRE

SIREN : 086 280 310

Entité Etablissement : Centre d'Action et d'Information sur la Surdit  (CAIS)

N° FINESS : 41 000 837 9

Code cat gorie : 379 ( tablissement exp rimental pour adultes handicap s)

Adresse : 34 avenue du Mar chal Maunoury, 41000 BLOIS

SIRET : 086 280 310 00144

Code MFT : 05

Code discipline : 691 (services exp rimentaux en faveur des adultes handicap s)

Code activit  / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code client le : 310 (d ficience auditive)

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le pr sent arr t  peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux aupr s du Directeur G n ral de l'Agence R gionale de Sant  Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur G n ral adjoint de l'Agence R gionale de Sant  Centre-Val de Loire est charg  de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera notifi  au demandeur et publi  au recueil des actes administratifs de la pr fecture de R gion.

Fait   Orl ans, le 28 janvier 2016

Le Directeur G n ral

de l'Agence R gionale de Sant  Centre-Val de Loire,

Sign  : Philippe DAMIE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-02-002

ARRETE portant autorisation d'extension non importante de 6 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Château sis 1 rue Paul Andral – 41110 CHATEAUVIEUX, géré par la Société Philantropique, portant sa capacité totale à 76 places ;

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 6 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Château sis 1 rue Paul Andral – 41110 CHATEAUVIEUX, géré par la Société Philantropique, portant sa capacité totale à 76 places ;

**Le Président du Conseil Départemental et,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté départemental n° 3145 bis signé le 13/10/1995 autorisant la création d'une maison de retraite pour personnes âgées valides et non valides, d'une capacité de 60 lits d'accueil permanent dont 40 lits médicalisés et de 10 lits d'accueil temporaire, par transformation de la maison de repos et de convalescence de Chateaufieux, non habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, accordée à la Société Philanthropique de Paris, représentée par son Président, Monsieur Guillaume de MONTFERRAND ;

Vu l'arrêté préfectoral signé le 13/10/1995 portant création d'une section de cure médicale au sein de la maison de retraite de Chateaufieux (Loir-et-Cher) ;

Vu l'arrêté départemental signé le 14 décembre 1995 portant cessation d'activité de la Maison de Repos et de Convalescence de Chateaufieux ;

Vu le schéma de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » du Loir-et-Cher adopté le 16 juin 2014 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par le Conseil Départemental le 18 décembre 2014 ;

Considérant la demande présentée par la direction de l'établissement, par courrier en date du 28 septembre 2015, prévoyant l'extension de 6 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

Considérant les besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations départementales votées par l'assemblée délibérante le 18 décembre 2014 ;

Considérant que le projet, réalisé à coût constant, est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Société Philanthropique, gestionnaire, pour l'extension non importante de 6 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD Le Château sis 1 rue Paul Andral – 41110 CHATEAUVIEUX, portant sa capacité à 76 places réparties comme suit :

- 42 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

- 10 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : SOCIETE PHILANTHROPIQUE

N° FINESS : 75 072 049 2

Adresse complète : 15 rue de Bellechasse – 75007 PARIS

Code statut juridique : 61 – Association loi 1901 R.U.P.

N° SIREN : 775 666 530

Entité Etablissement (ET) : EHPAD LE CHATEAU

N° FINESS : 41 000 042 6

Adresse complète : 1 rue Paul Andral – 41110 CHATEAUVIEUX

N° SIRET : 41 000 042 6

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 – ARS TG NHAS NPUI

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent Personnes Agées Dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 42 places

Hébergement permanent Personnes Âgées Alzheimer

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 24 places

Hébergement temporaire Personnes Agées Dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 10 places

Capacité totale autorisée : 76 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 0

Article 7 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département de Loir-et-Cher, la Déléguée départementale du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 02 février 2016
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

Fait à Orléans, le 02 février 2016
Pour Le Président du Conseil Départemental
de Loir-et-Cher, et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Signé : Clara OTTO-BRUC

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-01-18-002

Arrêté portant autorisation d'identification du site secondaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Levroux pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, sans changement de sa capacité totale.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-PA36-0002/2016-D-60

**Portant autorisation d'identification du site secondaire de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de
Levroux
pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées,
sans changement de sa capacité totale.**

Le Président du Conseil Départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article R. 314-50 relatif au rapport d'activité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014-OSMS-PA36-0033 et n° 2014-D-1842 de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Indre et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 23 mai 2014 portant autorisation de création de 6 lits d'hébergement temporaire médicalisés au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier de Levroux, sis 60 rue Nationale – 36110 LEVROUX, portant sa capacité totale à 166 lits ;

Vu le courrier de labellisation de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Indre et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 20 novembre 2014 pour l'ouverture d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de Levroux ;

Considérant que l'identification du site secondaire de l'EHPAD de Levroux permet de régulariser une situation existante, à moyens constants ;

Considérant l'opportunité du projet ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Hospitalier de Levroux pour identifier le site secondaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Levroux, sans changement de sa capacité totale de 166 lits.

La capacité totale de 166 lits de l'EHPAD de Levroux est ainsi répartie :

- sur le site principal de l'EHPAD de Levroux (n° Finess : 36 000 511 0) : 150 lits pour personnes âgées dépendantes dont 144 lits d'hébergement complet en internat et 6 lits d'accueil temporaire en internat,
- sur le site secondaire de l'EHPAD de Levroux (n° Finess : à créer) : 16 lits d'hébergement complet en internat pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées et un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Levroux

N° FINESS : 36 000 011 1

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal d'hospitalisation)

Adresse : 60 rue Nationale – 36110 LEVROUX

SIREN : 263 600 108

Entité Etablissement : EHPAD du CH de Levroux – Site principal

N° FINESS : 36 000 511 0

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Adresse : 60 rue Nationale – 36110 LEVROUX

SIRET : 263 600 108 00033

Code MFT : 40

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité : 144 lits

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité : 6 lits

Entité Etablissement : EHPAD du CH de Levroux – Site secondaire

N° FINESS : A créer

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Adresse : Rue Sainte Rodène – 36110 LEVROUX

SIRET : 263 600 108 00033

Code MFT : 40

Code discipline : 924 (Accueil en maison de retraite)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité : 16 lits

Code discipline : 961 (Pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité totale de l'établissement : 166 lits.

Article 7 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud 87000 – LIMOGES.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice de la Prévention et du

Développement Social, le Délégué territorial de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2016
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

Fait à Châteauroux, le 18 janvier 2016
Le Président
du Conseil Départemental de l'Indre,
Signé : Louis PINTON

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-02-02-003

Arrêté portant régularisation de la capacité de
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) Les Marronniers sis 11 rue Leroy –
41170 MONDOUBLEAU portant ainsi la capacité totale
de l'établissement à 87 places autorisées et installées

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant régularisation de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) Les Marronniers sis 11 rue Leroy – 41170
MONDOUBLEAU portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 87 places
autorisées et installées**

**Le Président du Conseil Départemental et,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral signé le 23 mars 1982 autorisant la création d'une section de cure médicale de 27 lits des 68 lits d'hébergement sans modification de la capacité totale d'accueil ;

Vu l'arrêté préfectoral signé le 26 juin 1983 abrogeant l'arrêté préfectoral signé le 22 mai 1980 et fixant la capacité de l'établissement à 72 lits ;

Vu la convention tripartite signée le 13 février 2008 actant une capacité totale de l'établissement de 87 places ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et Dépendance à tous les âges de la vie » adopté le 16 juin 2014 ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant les travaux d'humanisation réalisés depuis 1990 qui ont été accompagnés d'une extension portant la capacité de l'établissement à 87 places ;

Considérant que la demande est faite dans le cadre de la mise à jour du fichier FINESS ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Marronniers » de Mondoubleau pour la régularisation de sa capacité totale qui est désormais fixée à 87 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes autorisées et installées.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Conseil d'Administration Maison de Retraite

N° FINESS : 41 000 062 4

Adresse complète : 11 rue Leroy – 41170 MONDOUBLEAU

Code statut juridique : 21 (Etablissement social et médico-social communal)

N° SIREN : 264 100 181

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Les Marronniers

N° FINESS : 41 000 211 7

Adresse complète : 11 rue Leroy – 41170 MONDOUBLEAU

N° SIRET : 24 100 181 00017

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent PA

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 87 places

Capacité totale autorisée : 87 places

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 87 places

Article 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sur la totalité de la capacité de l'établissement.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée territoriale du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 02 février 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

Fait à Orléans, le 02 février 2016

Pour Le Président du Conseil départemental
de Loir-et-Cher, et par délégation,
le Directeur général adjoint,
Signé : Clara OTTO BRUC

Délégation territoriale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2015-12-31-007

ARRETE N° 2015 – 370009938 - A

portant fixation des dotations MIGAC au titre de l'année
2015

Bénéficiaire : ~~ARRETE N° 2015 – 370009938 - A~~ **370009938 HAD VAL DE LOIRE**
portant fixation des dotations MIGAC au titre de l'année 2015

Bénéficiaire : 370009938 HAD VAL DE LOIRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2015 – 370009938 - A
portant fixation des dotations MIGAC au titre de l'année 2015
Bénéficiaire : 370009938 HAD VAL DE LOIRE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu La Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu l'Arrêté du 26 février 2015 modifié portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'Arrêté de délégation de signature du 11 octobre 2013

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 23 novembre 2012 ;

ARRETE

Article 1 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 75 047 € au titre de l'année 2015.

Article 2 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (à l'adresse suivante : DRJSCS des pays de la Loire, Greffe du T.I.T.S.S., M.A.N. 7 rue René Viviani CS 46205 44262 NANTES CEDEX 02), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2015

P/le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

Délégation territoriale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2015-12-31-006

ARRETE N° 2015 – 370103673 - B

portant fixation des dotations MIGAC au titre de l'année
2015

Bénéficiaire : ~~ARRETE N° 2015 – 370103673 - B~~ **370103673 - ASSAD HAD TOURS**
portant fixation des dotations MIGAC au titre de l'année 2015

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2015 – 370103673 - B
portant fixation des dotations MIGAC au titre de l'année 2015
Bénéficiaire : 370103673 - ASSAD HAD TOURS**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu La Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu l'Arrêté du 26 février 2015 modifié portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2015 modifié fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'Arrêté de délégation de signature du 11 octobre 2013

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 23 novembre 2012 ;

ARRETE

Article 1 : MIGAC

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 97 986 € au titre de l'année 2015.

Article 2 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (à l'adresse suivante : DRJSCS des pays de la Loire, Greffe du T.I.T.S.S., M.A.N. 7 rue René Viviani CS 46205 44262 NANTES CEDEX 02), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas, de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 décembre 2015

P/le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé : Docteur André OCHMANN

DT 18

R24-2016-01-12-002

RAA 2016-DT18-OSMS-CSU-0002 CHBOURGES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation Territoriale du Cher

**ARRETE N° 2016-DT18-OSMS-CSU-0002
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges dans le Cher**

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001A du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001B du 28 juillet 2010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001C du 19 avril 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001D du 20 juillet 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-18-0001E du 21 décembre 2011 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n° 2013-DT18-OSMS-CSU-0098 du 25 septembre 2013 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0013 du 5 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0040 du 16 juin 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2014-DT18-OSMS-CSU-0109 du 18 septembre 2014 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0004 du 19 janvier 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0010 du 16 mars 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0023 du 7 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu l'arrêté n°2015-DT18-OSMS-CSU-0031 du 30 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges ;

Vu la décision n°2013-DG-DS18-0004 du 2 septembre 2013, portant délégation de signature à Monsieur Zoheir MEKHLOUFI en tant que délégué territorial de l'agence régionale de santé du Centre dans le département du Cher ;

Vu la désignation de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Jacques Cœur dans sa séance du 8 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges :

En qualité de représentants du personnel médical et non médical :

Monsieur le docteur Maher RIFARD et Monsieur le docteur Frédéric HEURTEBISE.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Jacques Cœur, sis 145 avenue François Mitterrand – 18020 Bourges Cédex (Cher) établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Annie MORDANT, représentant du Maire de la commune de Bourges ;
- Monsieur Pierre-Antoine GUINOT, représentant de la commune de Bourges ;
- Madame Nicole LOZE et Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune de Bourges est membre ;
- Madame Nicole PROGIN, représentant du conseil départemental du Cher.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur le docteur Maher RIFARD et Monsieur le docteur Frédéric HEURTEBISE représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sylvie CHASSIOT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Béatrice AUSSEINE et Madame Nathalie DENIS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Mademoiselle Geneviève FOUCART et Monsieur le docteur Dominique ENGALENC, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Centre Val de Loire ;
- Mademoiselle Colette VILAIN et Madame Colette MARIOTON, représentants des usagers désignés par le Préfet du Cher ;
- Monsieur Philippe JUTTIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Cher.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges
- Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Cher
- Madame Annick DENIS, représentant des familles accueillies dans les unités de soins de longue durée ou en EHPAD

Article 3 : Le mandat des intéressés prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre Val de Loire.

Article 5 : La directrice du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges et le délégué territorial du Cher de l'Agence régionale de santé du Centre Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 12 janvier 2016

P /Le directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre Val de Loire,
Le délégué territorial du Cher,
Signé : Zoheir MEKHLLOUFI

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2015-12-30-001

ARRETE n° 2015 – SPE – 0207

Portant transfert de l'autorisation de gestion du Centre
d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des
Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré par
l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de
l'Indre (ALIS 36)
à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et
Addictologie de l'Indre
(ANPAA 36)

**AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

ARRETE n° 2015 – SPE – 0207

**Portant transfert de l'autorisation de gestion du
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques
pour Usagers de Drogues (CAARUD) géré
par l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de l'Indre (ALIS 36)
à
l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre
(ANPAA 36)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et suivants, L3121-5, R3121-33-1 et suivants, R5124-45 et D3121-33 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles :

- L312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,

- L313-1 et suivants relatifs aux autorisations,

- R313-1 et suivants, R313-6 et suivants relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation, extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- R314-49 et suivants et R314-105 relatifs aux dispositions financières,

-D313-11 et suivants relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L313 - 6,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles R174-7 et R174-8 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;

VU le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2010 fixant le rapport d'activité type des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue,

VU l'arrêté n°2012-SPE-0093 du 16 octobre 2012 portant prolongation de l'autorisation d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) géré par l'ALIS 36 à Châteauroux;

VU le dossier transmis par courrier conjoint de l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de l'Indre (ALIS 36) et de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre (ANPAA 36) en date du 1^{er} décembre 2015 relatif à une demande de transfert des autorisations avec apport partiel d'actifs, de l'ALIS 36 vers l'ANPAA 36,

VU le traité d'apport partiel d'actif entre l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de l'Indre (ALIS 36), l'apporteur et l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre (ANPAA 36), l'association bénéficiaire, en date du 30 juin 2015,

VU l'avis du Comité d'Entreprise en date du 20 mai 2015 sur le projet de transfert à l'ANPAA 36 du CAARUD géré par l'association ALIS 36,

VU les procès-verbaux des assemblées générales de l'association ALIS 36 en date du 16 juin 2015 approuvant le transfert à l'ANPAA 36 par voie d'apport partiel d'actif, et de l'association ANPAA 36 en date du 27 juin 2015 approuvant le traité d'apport partiel d'actif et par voie de conséquence l'opération d'apport partiel d'actif ainsi que le transfert d'autorisation pour la gestion du CAARUD,

VU les statuts constitutifs de l'ANPAA 36 dont le siège social est situé 7 rue de Mousseaux à Châteauroux (36), déclarée à la préfecture de l'Indre le 9 mars 1975,

Considérant que les garanties présentées par l'ANPAA sont suffisantes,

Considérant que la décision de transfert et de reprise de gestion n'entraîne pas de changement dans l'activité et permet la continuité de l'exploitation dudit établissement ;

Sur proposition du Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de l'Indre (ALIS 36) pour la gestion du CAARUD, est transférée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de l'Indre (ANPAA) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Le CAARUD situé 10 rue d'Auvergne à Châteauroux (36) a pour nouvelle entité juridique l'ANPAA.

Entité juridique : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)
N° FINESS EJ : 75 071 340 6

Code statut juridique : 61

Etablissement : CAARUD

N° FINESS ET : 36 000 239 8

Code Catégorie : 178

Code discipline d'équipement : 508

Code mode de fonctionnement : 97

Code clientèle : 814

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 3 : Le CAARUD concourt à la politique de réduction des risques et assure dans ce cadre :

- l'accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé pour usagers de drogues,
- le soutien aux usagers dans l'accès aux soins qui comprend :
 - l'aide à l'hygiène et l'accès aux soins de première nécessité, proposés de préférence sur place,
 - l'orientation vers un système de soins spécialisés ou de droit commun,
- l'incitation au dépistage des infections transmissibles,
- le soutien aux usagers dans l'accès aux droits, l'accès au logement et à l'insertion ou la réinsertion professionnelle,
- la mise à disposition de matériel de prévention des infections,
- l'intervention de proximité à l'extérieur du centre, en vue d'établir un contact avec les usagers.

Il développe des actions de médiation sociale et participe au dispositif de veille, à la recherche, à la prévention et à la formation sur l'évolution des pratiques des usagers.

Article 4 : L'autorisation de fonctionnement est accordée pour 15 ans à compter de la date de la première autorisation soit le 29 janvier 2007. La présente autorisation viendra à échéance le 28 janvier 2022.

Le renouvellement total ou partiel de cette autorisation est subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- **soit d'un recours gracieux** auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire

Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- **soit d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'Association de Lutte et d'Information sur le Sida de l'Indre (ALIS 36) et à l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie de l'Indre (ANPAA, et fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre.

Fait à Orléans, le 30 décembre 2015

Le Directeur général

de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Signé : Philippe DAMIE